



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°23/049**  
**Direction territoriale du Havre**

La Société Bretagne Angleterre Irlande, Société Anonyme à Directoire, ayant son siège social Port du Blosson – BP 72 – 29688 ROSCOFF CEDEX, identifié au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro de SIRET 927 250 217 0027 a manifesté son intérêt pour se voir autoriser à implanter son activité sur une dépendance du domaine public située sur le Terminal de Grande-Bretagne, plus précisément sur la commune du Havre (76600).

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions d'implantation.

A l'issue de cette procédure de publicité, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Le GPFMAS, par décision DIMP 23/001 en date du 24/01/2023 a délivré une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-054 à ladite Société susvisée.

**Description de la dépendance :**

La Société Bretagne Angleterre Irlande est autorisée à occuper un Terre-plein situé sur le Terminal Grande-Bretagne, sur la commune du Havre (76600), d'une surface de 55 367 m<sup>2</sup> dont :

- un terre-plein dénommé « Zone A » comprenant des terre-pleins clôturés d'une surface totale de 52 626 m<sup>2</sup> à usage privatif ou mutualisé entre les compagnies utilisatrices du TGB,
- un terre-plein dénommé « Zone B » correspondant à un parking naviguant de 2 741 m<sup>2</sup> à usage privatif et non mutualisable avec un autre (d'autres) compagnie(s) utilisatrice(s) du TGB.

Durée de la convention : cinq (5) ans environ à compter du 01/03/2023

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la Convention n° 23-054 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.